

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation
12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU pouvoir donné à Christine MEYER, Anne ROZAIRE pouvoir donné à Pascal DURAND, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Gérard GEORGEL, Séverine HUSSON pouvoir donné à Sébastien FRESSE.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de passage GSM
N° de délibération : 44_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	4	16	0	0	0

Monsieur le Maire expose le projet de convention de passage à établir entre :

Hydro Moselle et Madon, représenté par Monsieur Gilles GUYOT, agissant en qualité de Président,

La commune de Flavigny-sur-Moselle, représentée par Monsieur Marcel TEDESCO, en qualité de Maire,

Et Heidelberg Materials France Granulats (HMFG), représentée par Monsieur Julien CLAVIER, Directeur de Région et Monsieur Romain SIRJEAN, Manager Expert Foncier.

Cette convention a pour objet d'autoriser un droit de passage sur des parcelles ou parties de parcelles situées sur la carrière exploitée par HMFG, telles que représentées sur le plan annexé à la convention, et selon les conditions définies dans ladite convention,

Cette autorisation de passage est nécessaire pour la construction d'une centrale hydroélectrique et d'en assurer l'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la convention de passage entre Hydro Moselle et Madon, Heidelberg Materials France Granulats, et la commune de Flavigny-sur-Moselle, portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles situées sur la carrière exploitée par HMFG, telles que mentionnées dans le plan annexé.

Article 2 : Monsieur Marcel TEDESCO, Maire, est autorisé à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, pour le compte de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et publiée selon les règles en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 juin 2025
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2025.06.20 15:03:46 +0200
Ref:8966646-13490359-1-D
Signature numérique
Maire